Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260506-DB_2026_04_11-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. d'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Claudine, M. DREUMONT Benjamin, Mme VIAUD Sophie, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, M. DARCEL Victorien, Mme BRIAND Armelle, Mme CAMUS Nathalie, M. SOUN Pascal.

Absents excusés :
M. VILLENEUVE Jean-François donne pouvoir à Mme HALNA Karine
M. D'HERBECOURT Jean donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry

Présents : 21 **Représenté** : 2 **Votants** : 23

M. MOBUCHON Alain a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 04/05/2026-11

Centre Municipal de Santé – partenariat avec Tréveneuc

En raison du départ annoncé du médecin généraliste exerçant sur sa commune, la ville Tréveneuc a sollicité la mise en place d'un partenariat avec la ville de Saint-Quay-Portrieux pour bénéficier de l'offre de soins de son centre municipal de santé.

Afin de répondre aux besoins de ses habitants, la commune de Tréveneuc accepte de participer financièrement au fonctionnement du centre de santé en contrepartie de l'accueil des patients de la commune qui désigneraient le CMS comme « médecin traitant ».

Il est proposé que le calcul de cette participation financière soit établi en fonction du nombre de patient médecin traitant (PMT) résidant à Tréveneuc, enregistré au centre municipal de santé à partir d'un montant forfaitaire. Ce montant est déterminé en fonction du coût de consultation et des frais de structure et en déduisant les recettes inhérentes à la consultation. Il est fixé à 46,00 € par PMT.

Une convention de partenariat fixe les engagements réciproques des deux communes (moyens mis à disposition, participation au suivi de l'activité de la structure, relations financières).

Cette convention serait établie pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2030. Une clause de revoyure est prévue pour intervenir à l'issue des trois (3) premières années d'application de la convention pour tenir des évolutions du contexte financier.

(Projet de convention joint en annexe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'accepter la mise en place d'un partenariat avec la commune de Tréveneuc pour accueillir ses habitants au centre municipal de santé de Saint-Quay-Portrieux,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir, selon les modalités décrites dans le projet de convention joint en annexe.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le – 6 MAI 2026